



Secret professionnel du notaire

Par **adjilla**, le **27/05/2009** à **14:51**

Bonjour, mon frère est décédé il y a 7 mois. il était divorcé et avait une petite fille à laquelle il a laissé une grosse somme d'argent. N'ayant aucune confiance en la maman que l'argent intéresse plus que tout, j'ai demandé à un avocat de faire le nécessaire afin que le juge des tutelles soit saisi et puisse nommer une autre personne pour gérer l'héritage de la petite. Seulement, le notaire refuse de répondre aux courriers de l'avocat qui l'interroge pour savoir où en est la procédure, et notamment si un juge des tutelles a été nommé. En a-t-il le droit ?

Par **fif64**, le **29/05/2009** à **15:01**

Clairement, car vous n'êtes pas héritier, et que l'ex femme de votre frère dispose sur sa fille d'une administration légale "sous contrôle judiciaire", ce qui signifie que pour tout acte grave (vente d'un bien, acceptation d'une donation), elle doit demander l'accord au juge des tutelles, et chaque année, elle doit faire un rapport au juge des tutelles en précisant l'évolution du patrimoine de sa fille. Donc si jamais il y'a une "fuite" dans les comptes en banque, il s'en apercevra assez vite...